

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois d'août à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CETTIER Patrick, Maire.

**Présents** : BLANC David, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, FRANÇOIS Sandrine, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, LUBAC Jean-François, REVERCHON Bernard,

**Absents excusés** : PEYROT Alain, POULAILLON Karine, RENIER Annick, ZAMPICCOLI Christine,

**Absents non excusés** : MAIRE Julien

**Procurations** : POULAILLON Karine à DESESTRET Mireille

**Secrétaire** : NURY Yvan

**Date de la convocation et de son affichage** : le 25 août 2022

**Approbation du Conseil Municipal du 02 juin 2022** : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter la délibération sur la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche à l'ordre du jour.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE D'ARCHE AGGLO SUR LA COMMUNE DE LEMPS - Délibération n°2022-23**

Vu la compétence de la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lemps n°2019-31 du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention suite à la délégation de compétence à ARCHE Agglo prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et terminant le 30 août 2022, il y a lieu de renouveler cette convention ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par la délibération n°2022-342 du Conseil d'Administration prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention A02 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à celle-ci
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - Délibération n°2022-24**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du Trésorier du SGC d'Annonay en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ci-joint ;

Considérant que la commune de Lemps souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Lemps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget actuellement en M14 à savoir :

Budget Principal de la commune de Lemps	M57 développé
--	---------------

- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

### **VENTE DE TERRAIN AUX AGREVES - Délibération n°2022-25**

Considérant la délibération n°2021-39 prise par le conseil municipal de Lemps lors de sa séance du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité d'effectuer une modification d'acquéreur sur la délibération susvisée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société par actions simplifiée (SAS) ETHANOL souhaite acquérir la parcelle ZD95 située aux Agrèves pour une superficie totale de 1 270 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente pour l'acquéreur est de 39 000,00 euros dont une commission de 3 900,00 euros pour la société I@D France. Soit un montant de 35 100,00 euros pour la commune de Lemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZD95 d'une superficie de 1 270m<sup>2</sup> à SAS ETHANOL au prix net vendeur de 35 100,00 euros pour la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document nécessaire à cette cession.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

### **CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE– Délibération n°2022-26**

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche propose l'opération « Lire et faire lire » pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle avec les enfants des écoles par l'intervention de bénévoles. Cette opération a été mise en place depuis de nombreuses années. Le renouvellement de cette opération est proposé, une nouvelle convention doit être signée.

Une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de 120 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL de l'Ardèche,
- **S'ENGAGE** à verser la participation de 120,00 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – Délibération n°2022-27**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de voiries sur le « Chemin des Arbres » et la « Route des Poulynx » en réalisant le goudronnage des chaussées de ces deux voiries pour un montant estimatif de 21 565,29 euros/H. T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière du Département de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour des travaux d'aménagement des voiries pour un montant estimatif de 21 565,29 euros/H.T.
- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :
  - Subvention
  - Fonds propres
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

### **DIVERS**

Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire :

- Il informe les conseillers présents que la société « API Restauration » sera à la rentrée scolaire, le nouveau prestataire cantine de l'école de Lemps

Prise de parole de M. BLANC David, 2<sup>ème</sup> adjoint :

- Il informe les membres du conseil municipal qu'il a rendez-vous le 09 septembre avec une entreprise de marquage au sol pour reprendre plusieurs marquages dans la commune

### **PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 21h15

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.